

Déclaration individuelle de grève en date du 18/06/2021

A envoyer 48 heures avant le début de la période de grève à la direction des affaires médicales, garder une trace écrite de l'envoi : fax, mail, récépissé

Madame la Directrice / Monsieur le Directeur,

Je vous informe par la présente que, sous la couverture du préavis de grève nationale déposée le 18 Juin 2021 par l'InterSyndicale Nationale des Internes (ISNI), je me déclare gréviste pour l'ensemble de mes activités professionnelles dès le 17 Juin à 18H30.

Ce préavis couvre également, pour les internes soumis à des obligations de permanence de soin, les horaires d'embauche et de débauche débordant le en amont et en aval.

Je serai donc gréviste à compter du :

Date :

Horaire :

Fait à :

Le

Nom :

Prénom :

Pôle Médical :

Service d'affectation :

Signature :

Monsieur Olivier Véran
Ministre des Solidarités et de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

A Paris, le mardi 25 mai 2021

Préavis de grève

Objet : Grève illimitée des internes de médecine

Monsieur le Ministre,

Nous tenons à vous informer que, conformément aux articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code du travail, l'InterSyndicale Nationale des Internes (ISNI) dépose le présent préavis national de grève concernant l'ensemble des activités des internes.

Après avoir épuisé toutes les possibilités de négociation quant à la mise en place d'un système de décompte horaire du temps de travail ayant pour objectif le respect de la Loi de la République française et la protection des soignants et des patients, l'ISNI, se refusant d'abandonner celles et ceux qui souffrent, patients comme soignants, se voit dans l'obligation de déposer un préavis de grève national illimité qui débutera au 18 juin 2021.

L'ISNI ne présente qu'une seule revendication : la Loi et rien que la Loi ; le seul moyen de s'en assurer sur le temps de travail étant un décompte horaire des heures travaillées.

L'ISNI mettra fin à tout mouvement de grève lorsqu'elle aura publiquement et par écrit la garantie de la mise en application d'un système fidèle et objectif de décompte horaire du temps de travail sur l'ensemble du territoire français. Cette modification devra être réalisée par voie règlementaire ou législative.

L'ISNI dépose un préavis de grève nationale illimité débutant le 18 juin 2021

Dans le cadre du présent préavis, les internes peuvent se déclarer grévistes pour

l'ensemble de leurs activités ambulatoires, de service de jour et/ou de permanence des soins.

Pour les internes soumis à des obligations de permanence des soins (garde, astreinte) et dont les horaires d'embauche débordent des jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les internes en amont et en aval de ces journées.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la législation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail et des dispositions rappelées par l'instruction N° DGOS/RH3/2016/21 du 22 janvier 2016.

Nous restons à votre entière disposition afin d'évoquer directement et personnellement le sujet ensemble afin de trouver une solution favorable pour nos soignants, nos patients et notre service public de santé auquel nous savons que vous tenez tant.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération,

Gaétan Casanova

Président de l'ISNI



